

mique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ⁶⁷;

b) A décidé de renvoyer à la reprise de sa cinquante-cinquième session la question de l'adoption d'un projet de résolution sur l'objectif des contributions volontaires à verser au Programme alimentaire mondial pour la période 1975/76, tel qu'il figure dans l'annexe IV dudit rapport;

⁶⁷ WFP/ICG.23/18; communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5318).

c) A pris acte du rapport d'activité intitulé « Rapport sur l'application des recommandations formulées dans le rapport PAM/CIG sur l'aide alimentaire et les problèmes connexes pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement » ⁶⁸;

d) A décidé de transmettre ledit rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

⁶⁸ WFP/ICG.23/20; communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5318/Add.1).

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

1822 (LV). Mesure des activités scientifiques et techniques liées au développement

Le Conseil économique et social.

Reconnaissant l'intérêt croissant que portent les pays à la mesure des activités scientifiques et techniques liées au développement,

Tenant compte des insuffisances d'ordre technique qui empêchent actuellement d'établir des critères en vue de rendre cette mesure plus précise et de relier la circulation des ressources aux activités scientifiques et techniques,

Conscient de la nécessité de parvenir à une compréhension commune des objectifs, à l'échelon international,

Prie le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts qui, en collaboration avec les organisations internationales intéressées qui font partie du système des Nations Unies ou qui sont en dehors du système, devrait:

a) Donner la priorité aux recherches nécessaires pour préciser davantage la mesure des activités scientifiques et techniques;

b) Elaborer, dans la mesure du possible, des schémas de classification appropriés et universellement applicables permettant cette mesure, en accordant une attention particulière aux définitions et aux critères;

c) Examiner et recommander des critères et des définitions pour classer les diverses activités scientifiques et techniques sous les trois objectifs qu'il est proposé d'inclure dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ⁶⁹; afin d'évaluer de manière plus précise et plus uniforme les efforts de tous les pays dans ce domaine;

d) Présenter un rapport sur les résultats de ces recherches au Comité de la science et de la technique au service du développement à sa deuxième session.

1879^e séance plénière
10 août 1973

⁶⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 4* (E/5272 et Add.1) Rev.1 et E/5272/Add.2), chap. III.

1823 (LV). Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social.

Rappelant les résolutions 1944 (XVIII) et 2318 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963 et du 15 décembre 1967 respectivement, et les résolutions 1155 (XLI) du 5 août 1966, 1638 (LI) du 30 juillet 1971, 1717 (LIII) et 1718 (LIII) du 28 juillet 1972, du Conseil économique et social,

Convaincu qu'il est nécessaire que les pays en voie de développement se dotent d'urgence de moyens scientifiques et techniques autonomes qui leur soient propres,

1. *Félicite* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement d'avoir établi le *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement* ⁷⁰;

2. *Se félicite en outre* de ce que les objectifs et le champ d'application du Plan d'action mondial en fassent un ensemble utile de grands principes directeurs et de programmes d'ensemble suggérés aux gouvernements, sous réserve de leurs propres priorités telles qu'elles sont définies dans leurs plans nationaux de développement;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le Plan d'action mondial, qui peut aider les dirigeants et les milieux scientifiques et techniques à choisir et préparer des projets spécifiques répondant aux besoins de leur pays;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, de prendre acte du Plan d'action mondial, en tant que moyen de renforcer les éléments scientifiques et techniques des plans internationaux de coopération et des plans nationaux de développement;

I

EXAMEN ET ÉVALUATION

5. *Invite* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à entre-

⁷⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.IIA.18.